*PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DECOUDRE J. — BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. — MAILLARD W. – KHERRAF N. –. DELAMARE V–. SPLINGART C - LEBOURGEOIS L. - BOUQUET C.- CRETOT G. –

Absents excusés : GRENIER C pouvoir à THIREZ J.
DEMONCHY D pouvoir à BOURDIN N.
DEHAIS K. pouvoir à J. DECOUDRE

Absent non excusé : COUPÉ G.

Mme Carole SPLINGART est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu. Aucune objection n'est apportée.*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Sandrine PLARD et d'Alexandra RICHARD pour des raisons différentes et personnelles. Monsieur le Maire procède donc à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux issus de la liste candidate « L'avenir de Criquebeuf peut s'écrire ensemble » lors des élections municipales de 2020.*
*-Ghislaine CRETOT (remplacement Sandrine PLARD)*
*-Kévin DEHAIS (remplacement Alexandra RICHARD)*

*Aussi Mme CRETOT sera déléguée à la culture et M. DEHAIS sera délégué aux relations avec les entreprises, artisans et commerçants.*

**Délibération n° 01/2024**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal le maintien de 4 adjoints.*

*Il procède au rappel des règles de l'élection d'un adjoint et notamment que par principe de parité, seule une femme peut être candidate .Il nomme deux assesseurs Mme CRETOT et M. LEBOURGEOIS. Mme Carole SPLINGART étant secrétaire de séance, elle sera donc secrétaire sur le procès-verbal.*

*ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mme Alexandra RICHARD, à compter du 10 février 2024, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire.

Il précise que cette démission a été acceptée le 19 février 2024 par le Sous-Préfet de l'Eure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2125-15,
Vu la délibération n° DELIB.07.05.02 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°110/2020 du 4 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 19 février 2024 par Monsieur le Sous-Préfet.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, a**près en avoir délibéré :**

- **DECIDE à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.**
- **DECIDE à l'unanimité de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant,**
- **DECIDE à l'unanimité que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang des adjoints**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et l.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, la plus âgée est déclarée élue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Mme Carole SLINGART a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme Ghislaine CRETOT et de M. Loïc LEBOURGEOIS.

**Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.**

**Résultat du 1er tour du scrutin :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 2
d) Nombre de suffrages exprimés : 12
e) Majorité absolue : 6

**NOM/Prénom des candidats**

- **Caroline MALLET SCALESSA**

**Nombre de suffrages obtenus : 12**

Mme Caroline SCALESSA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 4ème Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions par M le Maire.

**Délibération n° 02/2024**

*Monsieur le Maire propose de reprendre le tableau tel qu'il existait.*
*Caroline SCALESSA se verra attribuer l'indemnité du 4ème adjoint soit 8.91%. Gislaine CRETOT et Kévin DEHAIS auront une indemnité à hauteur de 3.48%, identique aux conseillers municipaux délégués.*

---

*INDEMNITES DES ELUS*

---

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux adjoints et aux conseillers

Considérant que la commune compte 1375 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jérémy Thirez, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE A L UNANIMITE

ARTICLE 1 – Détermination des taux à compter du 1er avril 2024,

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) :

| Nom des élus | Fonction | Taux |
|---|---|---|
| Jérémy THIREZ | Maire | 44,66% |
| Valérie DELAMARE | 1ère adjointe | 16,37% |
| Jérôme DECOUDRE | 2ème adjoint | 16,37% |
| Christophe BOUQUET | 3ème adjoint | 14.12% |

| | | |
|---|---|---|
| Caroline SCALESSA | 4ème adjointe | 8,91% |
| Damien DEMONCHY | Conseiller municipal délégué | 6.00% |
| Nathalie BOURDIN | Conseillère municipale déléguée | 3,48% |
| Loïc LEBOURGEOIS | Conseiller municipal délégué | 3,48% |
| Carole GRAJEWSKI | Conseillère municipale déléguée | 3,48% |
| Nadia KHERRAF | Conseillère municipale déléguée | 3,48% |
| Willy MAILLARD | Conseiller municipal délégué | 3,48% |
| Ghislaine CRETOT | Conseillère municipale déléguée | 3,48% |
| Kévin DEHAIS | Conseiller municipal délégué | 3,48% |

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération n° 03/2024**

*Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Mme PLARD, il convient de nommer un nouveau membre au CCAS. Nathalie BOURDIN, suivante de liste sur le tableau du conseil municipal, accepte sa nomination.*

---

*ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR AU CCAS*

---

Vu les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°24/2020 relative à la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant que par courrier du 2 janvier 2024, Madame Sandrine PLARD a démissionné de son poste de conseillère municipale déléguée et par voie de conséquence de son poste de membre du CCAS

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner ses représentants au CCAS

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur au CCAS à main levée.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nathalie BOURDIN comme membre du CCAS.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Madame Nathalie BOURDIN comme administrateur du CCAS représentant la commune

**Délibération n° 04/2024**

*Monsieur le Maire propose l'intégration des nouveaux élus au sein des différentes commissions municipales.*

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT
Vu la délibération n°30/2020 mettant en place les commissions municipales
Considérant que par courrier du 2 janvier 2024, Madame Sandrine PLARD a démissionné de son poste de conseillère municipale déléguée et par voie de conséquence de son poste de membre du CCAS
Considérant l'acceptation du Préfet de la démission d'Alexandra RICHARD à compter du 19 février
Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal à l'unanimité.

- **APPROUVE** le tableau de la composition des commissions municipales modifié comme suit :

| Commissions | Membres du CM |
|---|---|
| Finances | MAIRE ET ADJOINTS |
| Personnel communal | THIREZ.J - DELAMARE.V – DECOUDRE.J |
| Commission jeunesse (clsh, conseil des enfants, petite enfance) | DELAMARE.V – COUPÉ.G – BOURDIN.N - SPLINGART-GRAJEWSKI.C MALLET SCALESSA C. |
| Vie locale, associations, manifestations, maisons fleuries | DELAMARE.V – DEMONCHY.D - BOURDIN.N – MAILLARD W |
| Bâtiments publics (travaux, entretien), cimetière ¶ Voirie, réseaux, aménagements paysagers | DECOUDRE.J – BOUQUET.C - COUPÉ.G– LEBOURGEOIS.L - GRENIER.C – DEHAIS.K |
| Carrières | THIREZ.J – DECOUDRE.J – GRENIER.C - MAILLARD W. |
| Urbanisme | DECOUDRE.J - MALLET-SCALESSA.C – LEBOURGEOIS.L - DEHAIS.K- MAILLARD W. |
| Développement économique, développement durable, plateforme de compostage | BOUQUET.C – KHERRAF.N – DELAMARE.V – GRENIER.C - SPLINGART-GRAJEWSKI.C |
| École, restaurant scolaire | BOURDIN.N – MAILLARD W. - SPLINGART-GRAJEWSKI.C – DELAMARE.V - CRETOT G |
| *Communication* | *DEMONCHY.D – BOUQUET.C – KHERRAF.N – LEBOURGEOIS.L – MALLET-SCALESSA.C* |

**Délibération n° 05/2024**

*Monsieur le Maire explique que l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif, la reprise des résultats 2023, le budget primitif 2024 feront l'objet d'une présentation simultanée mais qu'elles donneront lieu à quatre délibérations distinctes.*
*Monsieur le Maire débute en présentant les résultats de l'année précédente.*

## COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET COMMUNE

Vu l'article L2121-31 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion des comptables publics

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023– budget commune selon l'arrêté suivant :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 945 982,65 | 1 995 454,22 | 2 941 436,87 |
| Titres de recette émis (b) | 220 829,87 | 1 574 426,98 | 1 795 256,85 |
| Réductions de titres (c) | | 11 050,44 | 11 050,44 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 220 829,87 | 1 563 376,54 | 1 784 206,41 |
| **DEPENSES** | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 945 982,65 | 1 995 454,22 | 2 941 436,87 |
| Mandats émis (f) | 468 575,01 | 1 172 830,51 | 1 641 405,52 |
| Annulations de mandats (g) | 14 424,10 | 21 834,65 | 36 258,75 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 454 150,91 | 1 150 995,86 | 1 605 146,77 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE** | | | |

**Délibération n° 06/2024**

*Le Maire devant se retirer lors du vote du compte administratif, Madame Valérie DELAMARE est élue momentanément présidente de séance.*

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article L2121-31 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 selon l'arrêté suivant :

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 150 995,86 | G | 1 563 376,54 |
| | Section d'investissement | B | 454 150,91 | H | 220 829,87 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 557 337,14 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 36 113,65 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| | TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D | 1 605 146,77 | = G+H+I+J | 2 377 657,20 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 10 508,04 | L | 43 033,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 10 508,04 | = K+L | 43 033,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 150 995,86 | = G+I+K | 2 120 713,68 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 464 658,95 | = H+J+L | 299 976,52 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 615 654,81 | = G+H+I+J+K+L | 2 420 690,20 |

**Délibération n° 07/2024**

*Monsieur le Maire explique que le compte administratif venant d'être arrêté, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat budgétaire de l'exercice 2023.*

## AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article L2311-5 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat au titre de 2023 pour le budget Commune suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 | |
|---|---|
| **Recettes** | **1 563 376,54** |
| **Dépenses** | **1 150 995,86** |
| **Excédent de fonctionnement 2023** | **= 412 380,68** |
| **Excédent de fonctionnement 2022** | **+ 557 337,14** |
| **Excédent TOTAL 2022 et 2023** | **= 969 717,82** |
| **Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** | **➢ 164 682,43** |
| **Résultat à reporter en recette de fonctionnement 2024 (article 002)** | **= 805 035,39** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 | |
|---|---|
| **Recettes** | **+ 220 829,87** |
| **Dépenses** | **- 454 150 ,91** |
| **Déficit d'investissement 2023** | **= - 233 321,04** |
| **Excédent d'investissement 2022** | **+ 36 113,65** |
| **Excédent total (001)** | **= -197 207,39** |
| **Reste à réaliser** | **+ 32 524,96** |

| | |
|---|---|
| **Excédent de fonctionnement (002)** | **805 035,39€** |
| **Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** | **164 682,43€** |
| **Déficit d'investissement (001)** | **197 207,39€** |

**<u>Délibération n° 08/2024</u>**

*Monsieur le Maire débute la présentation du Budget Primitif 2024 par les recettes de fonctionnement. Il précise qu'il prévoit une hausse des recettes hors excédent et qu'il s'agit là d'une prévision prudente. Cette hausse s'explique en partie par la hausse de la compensation de la taxe d'habitation par l'état ainsi que par les remboursements de l'Agglomération Seine- Eure liés aux frais de fonctionnement du centre de loisirs.*

*Il présente ensuite les dépenses prévisionnelles de fonctionnement. Il prévoit une hausse maîtrisée et inférieure à la hausse des recettes, empêchant de fait l'effet ciseaux redouté par les collectivités. Cette hausse permettra d'améliorer le service public, le soutien aux associations ainsi que la solidarité envers les séniors.*

*Monsieur le Maire rappelle que les projets d'investissement, prévus cette année, sont issus du travail effectué en amont par les commissions.*

## BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Vu les articles L2311-1 à L2313-2 du CGCT

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de voter le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 – budget commune arrêté comme suit :

  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | RECETTES | DEPENSES |
|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | 2 307 954.96 € | 2 307 954.96 € |
| **Section d'investissement** | 1 849 109.82 € | 1 849 109.82 € |
| **TOTAL** | 4 157 470.66 € | 4 157 470.66 € |

**Délibération n° 09/2024**

*Monsieur le Maire explique que conformément aux engagements pris lors la campagne électorale, il ne souhaite pas proposer de hausse de la fiscalité locale cette année sur le foncier bâti et non bâti. Pour autant et comme expliquer lors de vœux du Maire, cela ne pas dire que les impôts fonciers des habitants n'augmenteront pas car la part de l'Etat connaîtra, quant à elle, une hausse de 3.1% cette année.*

*Monsieur le Maire propose ainsi de maintenir l'ensemble des taux en vigueur.*

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'article 1639 A du CGI

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTE** les taux d'imposition communaux suivants :
  - Taxe sur le foncier bâti : 37,14 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 32,94 %
  - Taxe d'Habitation : 9.99 %

**Délibération n° 10/2024**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DELAMARE pour la présentation du tableau des subventions versées aux associations 2024.*
*Madame Nathalie BOURDIN, secrétaire de l'AS Criquebeuf Football, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.*

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le budget primitif commune 2024, en particulier l'enveloppe prévue à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations
Madame BOURDIN N. ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de l'attribution des subventions aux associations suivantes :

| **ASSOCIATIONS** | **2024** |
|---|---|
| AMICALE SAPEURS POMPIERS | 50 € |
| AS CRIQUEBEUF FOOTBALL | 3 500 € |
| ASS LIRE ET FAIRE LIRE DES BORDS DE SEINE ET DES R | 100 € |
| ASSOCIATION DE TIR ET ATCS | 1 000 € |
| CLCC HENRI BECQUEREL | 100 € |
| CFAIE | 275 € |
| CHASSE COMMUNALE NOUVELLE STE | 100 € |
| CLUB EDUCATION ET ACTIONS CANINES | 300 € |
| COMITE CANTONAL FNACA | 100 € |
| CONFRERIE DE CHARITE | 650 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 6 000 € |
| CRIQU'AILE CLUB | 100 € |
| CULTURE ET BIBLIOTHEQUE | 1 600 € |
| ECOLE DU CHAT | 400 € |
| GYMNASTIQUE RELAXE | 2 000 € |
| MFR | 100 € |
| RASED | 300 € |
| VIE ET ESPOIR | 50 € |
| COMITE DES FETES | 8 000 € |
| 1,2,3 soleil | 1 500 € |
| ROTARY CLUB | 100 € |
| ASS ACCUEIL DES FAMILLES DE DETENUS | 100 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions
- **DIT** que le versement des subventions interviendra sous condition que les associations justifient l'effectivité de leurs activités.

**Délibération n° 11/2024**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle des fêtes qui sera mis gratuitement à disposition des locataires, il convient de modifier le montant de la caution afin de couvrir les frais en cas de dégradation du matériel. Le tarif de la location reste inchangé.*

## TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Vu la délibération du 34/10 du 19 mai 2010
Considérant l'installation d'un vidéoprojecteur, il y a lieu de revoir les tarifs de caution
Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs de la location de la salle des fêtes applicables au 1er mars 2024 :

Location de la salle des fêtes : 300 € avec dépôt de caution de 1 000€
Location de la vaisselle : 1€ par couvert avec dépôt de caution de 60 €.

**Délibération n° 12/2024**

*Monsieur le Maire informe avoir reçu des demandes d'administrés pour obtenir un second exemplaire de l'ouvrage de Criquebeuf sur Seine. Il propose de fixer le montant de cet ouvrage à 20€ correspondant au prix d'achat de la commune.*

## FIXATION DU TARIF DU PRIX DE VENTE DU LIVRE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE

Le Conseil Municipal a fait réaliser un livre relatant l'histoire de Criquebeuf sur Seine.

La commune souhaite offrir à chaque habitation de la commune un exemplaire de cet ouvrage.
Elle souhaite offrir la possibilité aux personnes intéressées de pouvoir acheter un exemplaire.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 20€
- **DIT** que les frais postaux seront appliqués en cas d'envoi et seront facturés aux destinataires.
- **AUTORISE** le maire à encaisser les sommes perçus.

**Délibération n° 13/2024**

*Monsieur Christophe BOUQUET informe que la chaudière de l'école connaît de nombreuses défaillances.*
*La commission développement durable propose le remplacement du mode de chauffage actuel par un système de pompe à chaleur garantissant ainsi le confort des occupants été comme hiver.*
*Ses travaux sont éligibles à des subventions au titre du fond vert et du fond énergétique de l'agglomération Seine-Eure.*

## DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE SIMONE VEIL

Vu le règlement du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant la volonté de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

Considérant le projet d'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur sur l'ensemble du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fond vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|
| **FINANCEMENT** | **HT** | **FINANCEMENT** | **%** | **HT** |
| FOURNITURE ET POSE DE CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR | 96 931.44 € | FOND VERT | 80% | 77 545.15 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 20% | 19 386.29 € |
| **TOTAL HT** | **96 931.44 €** | **TOTAL** | | **96 931.44€** |

**Délibération n° 14/2024**

*Monsieur le Maire propose la création d'un trottoir menant de l'aménagement RD321/ Canadiens au cimetière communal. Il rappelle l'importance de cet aménagement qui permettra enfin aux habitants de rejoindre ce lieu de recueil en toute sécurité.*

## DEPARTEMENT DE L'EURE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Afin de sécuriser les piétons, il est proposé au conseil municipal d'installer des trottoirs le long de la RD 321.
Le cheminement sera à partir de la rue des Canadiens jusqu'au au cimetière.

Le montant de cet aménagement est de 13 645.03€ HT.

Ces travaux peuvent être subventionner à hauteur de 50% du montant HT au titre des amendes de police dans le cadre des subventions du Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Eure pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|
| **FINANCEMENT** | **HT** | **FINANCEMENT** | **%** | **HT** |
| REALISATION D'UN CHEMINIMENT PIETON | 13 645.03 € | Département | 50% | 6 822.51 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 50% | 6 822.52 € |
| **TOTAL HT** | **13 645.03 €** | **TOTAL** | | **13 645.03** |

**Délibération n° 15/2024**

*Dans le cadre des travaux du giratoire à l'angle RD321/Rond de l'Eure/ Cateliers portés par les services du Département, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un éclairage public sécurisant l'ouvrage.*

## TRAVAUX SIEGE : ECLAIRAGE DU GIRATOIRE – RD 321

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre la mise en place du réseau d'éclairage public au giratoire de la RD 321.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 19 000E

étant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement

**Délibération n° 16/2024**

*Monsieur le Maire rappelle la mise en vente du bien communal situé 749 rue du village en 2023. Un bien qui nécessite des travaux importants de réfection que la commune ne souhaite pas porter. Il a reçu une*

*offre à hauteur de 79 000€ net vendeur. Il rappelle que l'acquisition avait été de 104 500€ et qu'une première partie avait été divisée et vendue à « Olivia Coiffure » pour un montant de 60 000€.*

## VENTE DE LA MAISON-749 RUE DU VILLAGE

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et opérations immobilières

Vu l'article L2221-1 du CG3P relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé de la commune

Vu l'article L3211-14 du CG3P relatif aux cessions des immeubles

Vu l'article L2241-1 du CG3P

Vu la demande d'acquisition déposée auprès de la maison de l'immobilier dont la commune est propriétaire

Considérant qu'aucun projet n'était engagé pour ce local

Considérant que la demande d'avis domanial n'est pas prévue pour les cessions de biens d'une commune inférieure au seuil de population de 2 000 habitants

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de vendre l'habitation sise 749 rue du village 27380 CRIQUEBEUF SUR SEINE pour un montant de 79 000 € net vendeur
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à un notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente
- **DIT** que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération n° 14/2024**

*Monsieur le Maire propose le renouvellement de la carte achat permettant l'achat de consommables sur internet.*

## MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

**Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE sous 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE la carte d'achat du porteur désigné.
La commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE procèdera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

**Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

**Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

**Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H40.